

DECISION DU MAIRE

Objet : Demande de subvention CNM – Aide à l'équipement et la mise en conformité – Projet extension rénovation de la Tannerie, partie équipement scénographie de la grande salle.

VU les articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire, la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire et l'arrêté n° 68631 du 24 mars 2026, donnant délégation de signature au profit du Directeur général des services et Directeurs généraux adjoints, notamment pour solliciter toute attribution de subvention, quel qu'en soit le montant.

VU le projet de la Ville de Bourg-en-Bresse de rénovation – extension de la SMAC La Tannerie, partie équipement scénographie de la grande salle.

VU le plan de financement tel que présenté ci-après :

| Coût du projet | H.T. | Financements attendus | |
|-----------------------|------------------|-------------------------|------------------|
| Equipements scéniques | 675 172 € | CNM | 200 000 € |
| | | | |
| | | Autofinancement commune | 475 172 € |
| TOTAL | 675 172 € | | 675 172 € |

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'une subvention CNM d'aide à l'équipement et la mise en conformité, projet extension rénovation de la Tannerie, partie équipement scénographie de la grande salle pour un montant de 200 000 €.

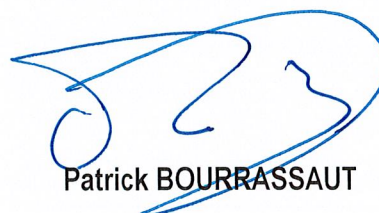
LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

ARTICLE UNIQUE :

SOLLICITE auprès du CNM une subvention d'aide à l'équipement et la mise en conformité, projet extension rénovation de la Tannerie, partie équipement scénographie de la grande salle pour un montant de 200 000 €

La recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2026 et suivants, selon le rythme de réalisation des travaux, chapitre 13 « subvention d'investissement »

Le Directeur Général des Services



Patrick BOURRASSAUT